

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - Pôle eau - KAUFMAN & BROAD 127, Av Charles-de-Gaulle 92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Dossier suivi par :

PJ : Arrêté 11 septembre 2003

Yolaine DUGOUSSET

Mel: yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél.: +33 1 34 25 25 42 Fax: +33 1 34 25 26 88 Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du

code de l'environnement : Régularisation de 4 piézomètres - Eaubonne

Accord sur demande d'antériorité

Réf.: 95-2018-00069

CERGY, le 21 novembre 2018

Monsieur le directeur.

Par courrier en date du 8 novembre 2018, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la régularisation de 4 piézomètres situés 5, rue Jeanne Robillon sur le territoire de la commune d'Eaubonne.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.		Arrêté du 11 sept. 2003

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service.

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DREUX